

COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 juin 2014 à 20 heures

Le 5 juin deux mil quatorze à 20 heures,
Le conseil Municipal de la commune de FLAVIAC dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gérard Béal, Maire, en session ordinaire.

Convocation : 10/04/14		Présents : AUDINOS Maryvonne, BÉAL Gérard, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, HILAIRE Valérie, MARCHOIS Fabrice, MARTIN Aline, PERRET Didier, QUATREMERE Gilles, RICHARD Evelyne, RUBINI Morgane, STABLO Marielle, TONKENS Gerben, VICENTE Georges.
Membres en exercice :	15	
Membres présents :	14	
Nombre de votants :	14	

Absent(e)s excusé(e)s : Claude MALEGUE
Pouvoir(s) :
Secrétaire de Séance : Valérie HILAIRE

Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal :

Après discussion et délibération, le compte rendu du Conseil Municipal du 17/04/2014 est adopté.

1- ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération portant composition de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas conforme aux dispositions et qu'il convient dès à présent de procéder à une nouvelle désignation.

Considérant que le nombre de **Sièges À Pourvoir (SAP)** est fixé à 5 et qu'une seule liste est proposée ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages Exprimés (SE) : 14

Quotient Électoral (QE) = (Suffrages exprimés / Sièges à pourvoir) = 2.8

A obtenu :

Liste Michel CONSTANT : **14** suffrages (**VA**)

Sont élus :

Titulaires	Suppléants
Michel CONSTANT	Maryvonne AUDINOS
Gerben TONKENS	Georges VICENTE
Gilles QUATREMERE	Didier PERRET

2- ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX – PONT DE MÛRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet et le dossier de consultation des entreprises concernant les travaux sur l'ouvrage d'art du Pont de Mûre. Il précise quelles formalités de publicité ont été accomplies et que 6 entreprises ont été consultées. Il cède ensuite la parole à Gilles QUATREMERE qui détaille les 2 propositions reçues. Elles sont proches techniquement mais différentes d'un point de vue chiffrage.

- Entreprise CAN SA : 91 719 € HT

- Entreprise TP 2000 : 73 725 € HT

Proposition est faite de retenir TP 2000.

Le Conseil municipal, après discussion et délibération, unanime :

DECIDE de retenir l'entreprise TP 2000.

3- ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX – STADE DE FLAVIAC 2014 – 2015

Monsieur le Maire expose la nature des travaux à réaliser au stade en 2014 et 2015 et rappelle les modalités de la convention conclue entre les communes de Coux, de St-Julien en St-Alban et Flaviac.

Il donne lecture des propositions des entreprises consultées :

- Les Jardins de Provence : 18 400 € HT
- L'entreprise Laquet : 21 500 € HT
- La SARL Valente : 22 070 € HT

Monsieur le Maire propose de passer au choix de l'entreprise.

Après discussion et délibération, le conseil municipal unanime :

DECIDE de retenir l'entreprise « Les Jardins de Provence ».

4- MARCHES PUBLICS – INFORMATION DES CANDIDATS DE L'ACHAT PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal des dispositions du Code des Marchés Publics (CMP) concernant les marchés inférieurs à 90 000 € HT.

Il propose, en complément de la délibération du 7 avril 2014 portant délégation par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT, d'adopter les principes qui suivent pour les différents marchés que la collectivité de Flaviac sera amenée à passer.

- Pour les marchés inférieurs à 15 000 € HT : publicité non obligatoire (Art. 28-al 4 du CMP)
- Pour les marchés supérieurs à 15 000 et inférieurs à 90 000 € HT : publicité adaptée avec libre choix des supports (Art. 40-II du CMP)
- Pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs aux seuils des procédures formalisées : publicité règlementée (Art. 40-III-1° du CMP)

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, unanime :

- **DECIDE d'adopter les mesures proposées par le Maire pour la mise en œuvre des dispositions du Code des Marchés Publics.**

5- VALORISATION PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE (SDE07) DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE RELATIFS AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉS EN 2013.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait réaliser par le SDE07 des travaux sur l'éclairage public en 2013 et que les nouveaux équipements entrent dans le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), instauré par la loi n°2005-781 du Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (Loi POPE) du 13 juillet 2005.

Ce mécanisme permet aux collectivités d'obtenir une aide financière contribuant à la réalisation d'économies d'énergie.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, unanime :

- **DECIDE** de céder au SDE 07 la totalité des CEE relatifs à cette opération de rénovation de l'éclairage public réalisée en 2013 ;
- **DONNE** son accord pour fournir exclusivement au SDE 07 l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des CEE ;
- **MANDATE** les SDE 07 pour la signature des documents nécessaires à la demande des CEE auprès des services de l'État.

6- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet à raison de 26 heures par semaine sur l'année civile pour : accueil, gestion agence postale communale, secrétariat.

Il cède ensuite la parole à Michel CONSTANT qui précise que compte tenu des difficultés rencontrées dans la gestion de l'accueil du public à l'agence postale communale et au secrétariat de mairie, il convient de renforcer les effectifs.

Il souligne que la commune ne dispose pas de suffisamment d'éléments de la part de La

Poste pour qu'il soit procédé à un recrutement statutaire. Compte tenu de ce manque d'informations sur la pérennité de ce poste sur plusieurs années, et considérant que l'ouverture et la fermeture de l'agence postale relèvent d'une décision de la Poste, Monsieur le Maire souhaite que cet emploi soit pourvu en application de l'article 3-3 5°.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **Décide d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe**
- **autorise Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi permanent par un agent non-titulaire**
- **décide que sur nécessité de service et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires qui pourront lui être rémunérées si elles ne peuvent pas être récupérées.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.**

7- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Le Maire cède la parole à Monsieur CONSTANT Michel qui informe le Conseil Municipal que compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants présents, en garderie périscolaire, il convient de renforcer les effectifs.

Le Maire propose au conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint d'animation des Écoles Maternelles à temps non complet à raison de 6 heures 30 par semaine annualisé sur l'année scolaire pour :

- Garderie périscolaire
- Restauration scolaire

Le Maire informe que ne disposant pas de suffisamment d'éléments relatifs à la pérennité de ce poste, et considérant que l'ouverture et la fermeture de classes relèvent d'une décision de l'inspection académique, il convient d'être vigilant sur les modalités de recrutement. Il propose que cet emploi soit pourvu en application de l'article 3-3 5° de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **Décide d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,**
- **autorise Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi permanent par un agent non-titulaire**
- **décide que, sur nécessité de service et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires qui pourront lui être rémunérées, si elles ne peuvent être récupérées**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.**

8- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Le Maire cède la parole à Monsieur CONSTANT Michel qui informe le Conseil Municipal que compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants présents, en garderie périscolaire, ainsi que la nécessité de procéder au ménage de l'école primaire il convient de renforcer les effectifs.

Le Maire propose au conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13.50 heures par semaine annualisées sur l'année scolaire pour :

- Garderie périscolaire du soir
- Entretien de l'école primaire

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal, unanime,

Le Maire informe que ne disposant pas de suffisamment d'éléments relatifs à la pérennité de ce poste, et considérant que l'ouverture et la fermeture de classes relèvent d'une décision de l'inspection académique, il convient d'être vigilant sur les modalités de

recrutement. Il propose que cet emploi soit pourvu en application de l'article 3-3 5° de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

DECIDE

- **d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe**
- **autorise Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi permanent par un agent non-titulaire**
- **décide que sur nécessité de service et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires qui pourront lui être rémunérées, si elles ne peuvent être récupérées**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.**

9- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF M14 DE L'ANNÉE 2014

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 14/04/2014 lors du vote du Budget M14 a été allouée une dotation au compte 6574.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations ci-dessous énumérées :

- Amicale Laïque (école Maternelle et Élémentaire)	5 146.00 €
- Amicale Sport Boules de Flaviac	500.00 €
- Foyer des Jeunes et d'Éducation Populaire -FJEP -	6 300.00 €
- La prévention routière	150.00 €
- La Flaviacoise	1 500.00 €
- Olympic Sportif Vallée de l'Ouvèze	2 000.00 €
- FNACA	270.00 €
- Flaviac and Co	300.00 €
- Tennis Club	500.00 €
- Petite Boule Flaviaçoise	500.00 €
- Syndicat local des Côtes du Rhône de St-Julien en St-Alban	500.00 €

Mesdames Valérie HILAIRE (La Flaviacoise) et Morgane RUBINI (Flaviac and Co), Messieurs Luc CHAMP (Amicale Spots Boules), Gerben TONKENS (Syndicat local des Côtes du Rhône) et Georges VICENTE (La Petite Boule Flaviacoise) étant responsables d'associations concernées par l'attribution d'une subvention se retirent et ne participent pas au vote.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

↳ **par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

- **DECIDE d'octroyer la subvention au FJEP ci-dessus mentionnée**

↳ **A l'unanimité :**

- **DECIDE d'octroyer aux autres associations les subventions ci-dessus énumérées aux associations au titre du Budget Primitif M14 de l'année 2014, compte 6574.**
- **MANDATE le Maire pour procéder au versement des subventions et signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Monsieur Gerben TONKENS quitte la séance pour raisons personnelles.

Questions diverses :

- Aménagement entrée agglomération : la poursuite du projet d'aménagement est soumis à l'assemblée et approuvé.
- Réunion PLU : une réunion de travail est prévue le 1^{er} juillet en Mairie
- Elections sénatoriales : le conseil municipal se réunira le 20 juin prochain à 8h45 pour procéder à la désignation des délégués.
- Rythmes scolaires : la réunion publique est prévue pour le 20 juin à 17h30
- Tarifs cantine 2014/2015 : Ils restent inchangés pour l'année scolaire 2014/2015.
- Tourisme – chemins de randonnée : Evelyne Richard est la référente pour la commune auprès de l'Office de Tourisme et de la CAPCA pour les chemins de randonnée.

- Site Internet : Une photo de chaque élu sera publiée sur le site et les permanences de chacun d'entre eux se feront sur rendez-vous pris au préalable au secrétariat de Mairie.
- Soirée familiale élus et agents : le 10 juillet à partir de 18h30, Parc du Gaucher.

La séance est levée à 22h00.

Gérard Béal,
Maire de Flaviac



Valérie Hilaire,
Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "V. Hilaire", written in a cursive style.